

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
18 décembre 1998
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 112 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)**

Rapporteur : M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a faites précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 112 figurent dans le rapport publié sous la cote A/53/521.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 31e, 33e, 38e à 42e et 45e séances et à la reprise de sa 45e séance, les 20 et 23 novembre et les 1er, 4, 7, 8, 10, 17 et 18 décembre 1998. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/53/SR.31, 33, 38 à 42 et 45).

3. Outre les documents indiqués dans le rapport A/53/521, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur un fonds d'avances de trésorerie (A/52/822) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/645 et Corr.2);

c) Rapport du Secrétaire général sur les directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (A/52/867) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/508);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 16 (A/53/16).

- d) Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/53/220) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/718 et Corr.1);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/53/271 et Corr.1 et Add.1) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/692);
- f) Rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats (A/53/500 et Add.1) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/655);
- g) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/C.5/52/46);
- h) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du programme et des pratiques administratives du secrétariat du Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/51/933) et les observations du Corps commun d'inspection s'y rapportant (A/52/575);
- i) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité entre les organismes des Nations Unies» (A/52/338) et les observations du Comité administratif de coordination s'y rapportant (A/52/338/Add.1);
- j) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête menée sur un conflit d'intérêts présumé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/52/339) et les observations du Corps commun d'inspection s'y rapportant (A/52/339/Add.1);
- k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des commissions régionales (A/52/776);
- l) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la gestion du programme de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale (A/52/777);
- m) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (A/52/821);
- n) Note du Secrétaire général sur les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/52/852);
- o) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des achats de désinfectants de marque Lysol effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/52/887);
- p) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête sur une éventuelle utilisation insuffisante de compétences spécialisées pour la planification des achats de services de transport aérien dans les missions de maintien de la paix (A/52/1010);
- q) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des programmes d'assurance commerciale (A/52/1020);
- r) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du programme d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies (A/53/467);

s) Note du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/C.5/53/38).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/53/L.35

4. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé «Budgétisation axée sur les résultats» (A/C.5/53/L.35) présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/53/L.33

6. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé «Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001» (A/C.5/53/L.33) présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution II).

C. Projet de décision proposé par le Président

8. À la 33e séance, le 23 novembre, le Président a proposé oralement un projet de décision concernant un fonds d'avances de trésorerie, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision I).

D. Projet de décision proposé par le Président

9. À la 38e séance, le 1er décembre, le Président a proposé oralement un projet de décision relatif aux dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision II).

E. Projet de décision A/C.5/53/L.30

10. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé «Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne» (A/C.5/53/L.30) présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/53/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision III).

F. Projet de décision A/C.5/53/L.31

12. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé «Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires» (A/C.5/53/L.31) présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/53/L.31 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision IV).

G. Projet de décision A/C.5/53/L.29

14. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé «Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000» (A/C.5/53/L.29), présenté par le Président.

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/53/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision V).

H. Projet de décision A/C.5/53/L.28

16. À la reprise de sa 45e séance, le 18 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé «Questions à examiner par la Cinquième Commission lors de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale» (A/C.5/53/L.28), présenté par le Président.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/53/L.28 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision VI).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

18. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions ci-après :

Projet de résolution I

Budgétisation axée sur les résultats

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes»,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Réaffirme* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;

² A/53/500 et Add.1.

³ A/53/655.

2. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 4.5 du Règlement financier;

3. *Réaffirme* l'article 153 de son règlement intérieur;

4. *Réaffirme également* le paragraphe 21 de sa résolution 51/221 B du 18 décembre 1996, dans lequel elle a décidé qu'aucune modification ne pourrait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux procédures budgétaires convenues;

5. *Souligne* que toute proposition relative à la budgétisation axée sur les résultats devant être examinée par l'Assemblée générale :

a) Doit répondre aux besoins de l'Organisation des Nations Unies et tenir compte de ses caractéristiques;

b) Ne doit pas avoir pour seul objet de réduire les dépenses;

c) Ne doit pas avoir pour seul objet de réduire les effectifs;

6. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 doit être établi et lui être soumis pour examen conformément aux procédures et méthodes budgétaires établies;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les fascicules contenant des prototypes de chapitres de budget, comme l'a recommandé le Comité au paragraphe 4 de son rapport⁴;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport analytique exhaustif sur sa proposition concernant la budgétisation axée sur les résultats, ce rapport devant notamment comporter les éléments suivants :

a) Une étude comparative de la procédure budgétaire actuelle et de la méthode de budgétisation proposée faisant clairement ressortir, notamment, les différences et les analogies entre les deux systèmes;

b) Un exposé justifiant le changement proposé;

c) Un relevé des insuffisances de la procédure budgétaire actuelle et de l'Administration qui nuisent à l'application de cette procédure;

d) Une description des mesures à prendre pour améliorer la procédure budgétaire actuelle;

e) Une indication des règlements, procédures et systèmes d'information qui devront être en place si elle approuve le projet de budgétisation axée sur les résultats;

f) Des explications montrant que la budgétisation axée sur les résultats, y compris les notions de «résultats attendus» et d'«indicateurs de résultats», peut être appliquée à tous les chapitres du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;

g) Une définition plus claire et plus précise des termes «objectif», «produit», «résultats», «indicateur de résultats» et «mesure des résultats»;

⁴ A/53/655.

9. *Souligne* que les États Membres doivent continuer d'être pleinement associés, comme c'est actuellement le cas, au processus budgétaire, conformément aux règles, règlements et procédures budgétaires en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

10. *Décide* que, tant qu'elle n'en aura pas décidé autrement, des informations détaillées sur les postes nécessaires et les autres ressources demandées doivent continuer de lui être communiquées, ainsi qu'au Comité consultatif, pour leur permettre de prendre en toute connaissance de cause les décisions voulues concernant le projet de budget;

11. *Prie* le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude analytique et comparative de l'expérience des organismes des Nations Unies qui ont adopté des méthodes analogues à la budgétisation axée sur les résultats et de lui présenter son rapport le 31 août 1999 au plus tard;

12. *Prie* le Comité consultatif de tenir compte du rapport visé au paragraphe 11 ci-dessus lorsqu'il établira son rapport sur le projet de budgétisation axée sur les résultats;

13. *Prend en considération* le caractère international et multilatéral de l'Organisation et souligne que les prévisions de dépenses ne doivent pas être établies sur la seule base des résultats quantitatifs attendus;

14. *Souligne* le rôle que jouent les États Membres dans l'analyse approfondie de l'allocation des ressources pour tous les chapitres du budget-programme;

15. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des dispositions de la présente résolution lorsqu'il établira le rapport analytique exhaustif mentionné plus haut.

Projet de résolution II

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse définissant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de la partie B de sa résolution 45/248 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son règlement intérieur,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001⁵, les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination⁶ et les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général sur la question des dépenses additionnelles, y compris celles qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité ou

⁵ A/53/220*.

⁶ A/53/16.

⁷ A/53/718.

tiennent à l'inflation et aux fluctuations monétaires⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination¹⁰ et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹;

2. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001 doit donner des indications sur les points ci-après :

a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal;

b) Priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Montant du Fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

5. *Réaffirme* que les propositions budgétaires du Secrétaire général doivent refléter le volume des ressources nécessaires pour exécuter intégralement, efficacement et économiquement les activités prescrites;

6. *Insiste* sur le fait que les États Membres doivent prévoir des ressources suffisantes pour l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits;

7. *Décide* que la réduction des dépenses d'un montant de 19,8 millions de dollars attendue en raison des économies prévues ne doit pas être prise en compte dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001;

8. *Considère en outre* que les efforts visant à l'utilisation efficace des ressources doivent se poursuivre, sans compromettre l'exécution des programmes et activités prescrits;

9. *Souscrit* à la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur les dépenses additionnelles¹² et approuvée par le Comité consultatif dans son rapport¹³, selon laquelle des crédits devraient être prévus dans l'esquisse budgétaire au titre des dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

10. *Décide* que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendra par conséquent pour les missions politiques un montant de 86,2 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, et que les dépenses additionnelles continueront d'être traitées conformément aux dispositions de la résolution 41/213;

⁸ A/C.5/51/57.

⁹ A/52/7/Add.2.

¹⁰ A/53/16.

¹¹ A/53/718.

¹² A/C.5/51/58, par. 6.

¹³ A/52/7/Add.2, par. 7.

11. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 milliards 545 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999;

12. *Décide* également que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

13. *Affirme* de nouveau que les priorités pour l'exercice biennal 2000-2001, telles qu'elle les a définies dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996, sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

14. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

15. *Décide également* que le Fonds de réserve sera fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, à savoir 19,1 millions de dollars, et que cette somme, qui est en sus du montant total de l'estimation préliminaire, sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve;

16. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Fonds d'avances de trésorerie

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur un fonds d'avances de trésorerie¹⁴ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant¹⁵, et décide de reprendre l'examen de la question du fonds d'avances de trésorerie à sa cinquante-quatrième session.

¹⁴ A/52/822.

¹⁵ A/53/645 et Corr.2.

Projet de décision II

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, telle que modifiée oralement¹⁶, et approuve les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC décrites au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷.

Projet de décision III

Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne¹⁸ et de faire siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹ et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

Projet de décision IV

Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires

L'Assemblée générale décide de reprendre à la reprise de sa cinquante-troisième session l'examen de la question des incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires, et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session des informations complémentaires comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰.

Projet de décision V

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000

L'Assemblée générale, en application du paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, approuve le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000 figurant en annexe à la présente décision.

Annexe

¹⁶ A/C.5/53/38; voir également A/C.5/53/SR.38.

¹⁷ A/53/7/Add.3.

¹⁸ A/52/867.

¹⁹ A/53/508.

²⁰ Voir A/C.5/53/SR.39.

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000

A. Programme de travail pour 1999

1. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
2. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
4. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
5. Corps commun d'inspection
6. Plan des conférences
7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
8. Régime commun des Nations Unies
9. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
10. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
11. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
12. Rapport du Conseil économique et social
13. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

B. Programme de travail pour 2000

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Régime commun des Nations Unies
11. Régime des pensions des Nations Unies
12. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
15. Rapport du Conseil économique et social
16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Projet de décision VI

Questions à examiner par la Cinquième Commission lors de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale décide que la Cinquième Commission devra poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour ci-après et des rapports correspondants lors de la reprise de sa cinquante-troisième session :

- Point 111 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
- Point 112 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 113 : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;
- Point 114 : Planification des programmes;
- Point 115 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 117 : Plan des conférences;
- Point 118 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 119 : Gestion des ressources humaines;
- Point 120 : Régime commun des Nations Unies;
- Point 122 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;
- Point 123 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Point 124 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses;
- Point 125 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;
- Point 126 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

- Point 127 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Point 128 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;
- Point 129 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Point 130 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;
- Point 131 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;
- Point 132 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti;
- Point 133 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Point 134 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Point 135 : Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- Point 136 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Point 137 : Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994;
- Point 138 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;
- Point 139 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;
- Point 140 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Point 141 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;
- Point 142 : Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- Point 143 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :
- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale;
- Point 144 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;
- Point 145 : Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale;
- Point 161 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;

- Point 163 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone;
- Point 165 : Corps commun d'inspection.
-